## **DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

Arrondissement de BRIANCON

## Commune du MONETIER-LES-BAINS

#### ARRETE

Portant circulation interdite aux piétons sur le trottoir devant le 480 Route de Grenoble,

#### Le Maire du MONETIER LES BAINS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1 à L2212-5 et L.2213-1 à L.2213-2 ;

Vu le Code de la Route, article R 110-1 et suivant, R 411-21-1, R411-25;

Vu le Code Pénal articles R 48-1 et R 610-5;

Vu l'arrêté général de circulation et de stationnement n°2023/414 du 24 novembre 2023 ;

Considérant qu'il appartient au maire, en vertu des pouvoirs de police qu'il détient, de prendre les mesures nécessaires afin de veiller à la sécurité et à l'ordre public ;

Considérant le raccordement au 480 Route de Grenoble par l'entreprise SUDATI-6 rue Oronce Fine -05100 Briançon;

# ARRETE

Article 1 : La circulation de tous les piétons est interdite sur le trottoir au :

## 480 ROUTE DE GRENOBLE

#### Du lundi 17 mars 2025 au vendredi 28 mars 2025

- <u>Article 2</u>: Les piétons ont l'obligation de traverser la Route de Grenoble pour emprunter le trottoir d'en face.
- <u>Article 3</u>: L'entreprise assurera la signalisation, la régulation du trafic par la pose de panneaux prioritaires, et veillera à la sécurité du chantier.
- <u>Article 4</u>: Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille 31 rue Jean-François Leca 13002 MARSEILLE ou sur www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- <u>Article 5</u>: Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :
  - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Chaffrey
  - Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale du Monêtier-les-Bains
  - Monsieur le Directeur des Services Techniques du Monêtier-les-Bains
  - L'entreprise SUDATI

Fait au MONETIER LES BAINS, le 27 février 2025

Le Maire

Jean-Marie REY